

Métier AGRICOLE



Toute entreprise artisanale ou industrielle est soumise au règlement sanitaire départemental. Selon le caractère polluant ou dangereux de son activité ou de ses équipements, elle peut être régie par la réglementation. Il est donc important de bien veiller à l'élimination de vos déchets car les services de l'Etat (DRIRE, DSV, DRASS, DRAF, ...) et la collectivité veillent, de plus en plus, à l'application des règlements environnementaux.

Ce que dit la réglementation :

Selon la loi du 15 juillet 1975 (intégrée au Code de l'environnement), le producteur ou le détenteur de déchet est responsable de celui-ci jusqu'à son élimination finale. C'est le principe du pollueur-payeur. Il doit pouvoir justifier de sa collecte et sa destruction par des entreprises agréées par la Préfecture.

Les déchets phytosanitaires sont issus d'une activité professionnelle et sont donc considérés par la réglementation comme des déchets industriels : il y a obligation pour l'exploitant d'en assurer le traitement correct.

En application du décret n°2002-540 du 18 avril 2002, les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) et les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) sont considérés comme déchets dangereux ; ils doivent OBLIGATOIREMENT être exclus de la collecte via les ordures ménagères. Leur élimination ne peut être effectuée que dans des installations classées pour l'environnement soumises à autorisation et agréées pour ce type de déchets.

Les sanctions encourues en cas d'illégalité sont importantes :

- majoration de 100 % de votre redevance assainissement,
- coupure du raccordement de l'entreprise à l'égout,
- amendes de 450 à 75000 € et peines de 6 mois à 2 ans de prison.

La justification d'une élimination réglementaire s'effectue par l'intermédiaire:

- des Bordereaux de Suivi de Déchets (B.S.D.D.) pour les déchets toxiques
- des bordereaux d'enlèvement des piles
- des bons d'enlèvement ou de prise en charge pour les déchets banals.

Le Bordereau de Suivi de Déchets Industriels (B.S.D.I.)

Ministère chargé de l'Environnement Arrêté du 4-1-85 (J.O. du 16-2-85)

cerfa BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS INDUSTRIELS

N° 47 8320

1 PRODUCTEUR		N° SIRET :
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLÉX :		
DESIGNATION DU DÉCHET :	CODE NOMENCLATURE :	AU TITRE DU R.T.M.D. :
	C A	MATIERE D'ASSIMILATION : N° DE GROUPE :
CONSISTANCE DU DÉCHET : <input type="checkbox"/> SOLIDE <input type="checkbox"/> BOUES <input type="checkbox"/> LIQUIDE		
TRANSPORT : <input type="checkbox"/> BENNE <input type="checkbox"/> CITERNE <input type="checkbox"/> Fûts Nbre : <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ :		
-- MODE D'ÉLIMINATION FINALE : -- INSTALLATION : -- ADRESSE - TÉLÉPHONE :		N° DE CERTIFICAT D'ACCEPTATION PRÉALABLE :
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus, que les matières sont admises au transport selon les dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses du 15.04.85, et que notamment les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies. Signature :		DATE DE REMISE AU TRANSPORT : QUANTITÉ REMISE AU TRANSPORT : TONNE
2 COLLECTEUR-TRANSPORTEUR		N° SIRET :
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLÉX :		
STOCKAGE	Avez pris connaissance des informations ci-dessus, Signature :	
<input checked="" type="checkbox"/> OUI Lieu de stockage	DATE DE REMISE A L'ÉLIMINATEUR :	
<input type="checkbox"/> NON	QUANTITÉ TRANSPORTÉE : TONNE	
3 DESTINATAIRE		N° SIRET :
DÉNOMINATION :		RESPONSABLE :
ADRESSE, TÉLÉPHONE, TÉLÉX :		CODE FILIÈRE A.F.B. :
OPÉRATION SUR LE DÉCHET : <input type="checkbox"/> PRÉTRAITEMENT <input checked="" type="checkbox"/> REGROUPEMENT <input type="checkbox"/> AUTRE PRÉCISEZ		
<input type="checkbox"/> VALORISATION <input type="checkbox"/> INCINÉRATION <input type="checkbox"/> DETOXICATION <input type="checkbox"/> MISE EN DÉCHARGE		
EN CAS DE REGROUPEMENT INDIQUEZ LE N° DE CLUVE ET LA DESTINATION FINALE DU DÉCHET :		
EN CAS DE PRÉTRAITEMENT : -- DESCRIPTION DU PRÉTRAITEMENT :		-- DESTINATION FINALE DU DÉCHET :
REFUS DE PRISE EN CHARGE LE :	Signature :	DÉCHETS PRIS EN CHARGE LE :
MOTIFS :		QUANTITÉ REÇUE : TONNE

Sont punies d'amendes ou d'emprisonnement toutes fausses déclarations. Articles 8 et 24 - 3° de la Loi N° 75-633 du 15-7-75

EXEMPLAIRE N° 1 - A conserver par le producteur

MOD. 3804 In vente : Dunod L.C.J. 10 www.film.78703.NM01.C001.18

Il accompagne les déchets à chaque étape intermédiaire depuis le départ de son lieu de production jusqu'au traitement final. Son acquisition s'effectue au préalable auprès du collecteur qui interviendra pour récupérer vos déchets.

Vous devez garder le volet qui vous est remis lors de la collecte et vous assurer qu'une copie de ce dernier vous est renvoyé et signé par le centre de traitement. C'est ce dernier document qui justifie d'une élimination correcte du déchet. Vous devez conserver vos B.S.D.I. pendant 3 ans car ils peuvent être contrôlés par l'administration compétente.

Comment gérer vos déchets usagés au quotidien ?

La gestion des déchets englobe toutes les opérations visant à réduire, trier, stocker, collecter, transporter, valoriser et traiter les déchets dans des conditions propres à éviter des pollutions et des nuisances.

Une bonne gestion des déchets se traduit par :

- la réduction à la source ;
- le tri des déchets de manière à permettre leur valorisation optimale ;
- le stockage avant enlèvement des déchets dans de bonnes conditions ;
- la collecte organisée et un transport adapté des déchets ;
- la valorisation maximale, dès lors que les filières existent ;
- l'incinération ou le traitement dans des centres spécialisés.

Pour l'élimination de vos déchets agricoles, la solution simple et réglementaire est de faire appel à une entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets dangereux ou spéciaux.

Les déchets dangereux doivent suivre le chemin suivant:



Vous êtes responsables de vos déchets jusqu'à leur élimination finale !

STOCKAGE

- Dans votre magasin: stockez les déchets liquides dangereux dans des contenants adaptés (étanches et sur rétention).

COLLECTE

- Faites collecter vos déchets par une entreprise spécialisée et agréée

Cette entreprise doit vous remettre systématiquement un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BDDD): seule preuve du traitement correct des chimies (bordereau à conserver 3 ans).

TRAITEMENT

- Pour les films plastiques agricoles trois filières de traitement existe :

- le recyclage
- l'enfouissement en centre de stockage
- l'incinération

- Pour les emballages vides de produits phytosanitaires, ils sont assimilés aux déchets industriels et subissent les mêmes traitement dans des filières adaptées.

- Les produits phytosanitaires sont des produits dangereux, ils doivent être pris en charge au même titre que les déchets industriels dangereux.